



Nouméa, le 06 avril 2023

N° 3530-146/P-BK/LF

DECISION

Attribuant une prime de contrôle à M. François GASCHET

-
- VU la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;
 - VU la délibération modifiée n°22-2017 du 07 novembre 2017 portant application au Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie de la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;
 - VU la décision n°3530-82/P-BK/LF du 24 février 2023 fixant la liste des emplois du PANC ouvrant droit à l'attribution de la prime de contrôle ;

DECIDE

A compter du 1^{er} mars 2023, M. François GASCHET – rédacteur principal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie exerçant l'emploi de gestionnaire administratif, comptable et financier bénéficie, en sus de son régime indemnitaire, d'une prime mensuelle de contrôle égale à 1/12^{ème} de la valeur de 20 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux, ces fonctions entrant dans le champs de la décision n° 3530-82/P-BK/LF du 24 février 2023 susvisée.

Reçu notification
le -7 AVR. 2023

LU ET APPROUVE

Le Directeur par intérim